

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2024/21**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1  
VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,  
**CONSIDERANT** l'entretien des espaces verts par les agents de la commune de Mundolsheim sur le parking du gymnase du collège, rue du Collège à Mundolsheim,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 7 mai 2024 de 7h30 à 16h30 comme suit :

#### **PARKING DU GYMNASSE RUE DU COLLEGE**

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE  
« GENANT »

- Stationnement interdit sur la totalité du parking du gymnase

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la commune de Mundolsheim,

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune le 03/05/2024

Fait à Mundolsheim, 2 mai 2024  
Pour le maire et par délégation  
Annick MARTZ-KOERNER



Adjointe au maire